



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-08

Wagon d'autoroute ferroviaire

1. Secteur d'application

Transport ferroviaire de semi-remorques (ou « autoroute ferroviaire ») appliqué au transport de marchandises.

2. Dénomination

Acquisition d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La demande ne peut avoir lieu qu'après au moins 6 mois d'utilisation du wagon acquis.

Le demandeur fournit à l'administration les éléments suivants :

1. une copie des factures définitives des wagons acquis ;
2. une copie de leur immatriculation, l'immatriculation devant être effectuée par l'autorité compétente ;
3. un relevé de trafic précisant le nombre de voyages réalisés par le wagon concerné, sur une période de référence de 6 mois consécutifs permettant d'aboutir à une estimation des trafics sur 12 mois (lors du lancement de l'activité, ne prendre en compte pour le relevé de trafic que les 6 derniers mois d'activité, afin de s'affranchir des données du démarrage).

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Typologie d'autoroute ferroviaire	Montant kWh cumac par voyage
Longue distance ($d_{\text{fer}} > 500$ km)	68 000
Courte distance ($d_{\text{fer}} \leq 500$ km)	5 600

d_{fer} est la longueur de l'autoroute ferroviaire